

Décision 4/3. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées¹,

Rappelant sa décision 3/3 qui priait la Directrice exécutive de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu, d'ici à la fin de 2019,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application de sa décision 3/3 en fermant les fonds d'affectation spéciale inactifs et en réaffectant leurs soldes à des activités pertinentes ;

2. *Note* que, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des dépenses administratives ;

I

Fonds d'affectation spéciale destinés à favoriser l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants :

a) CBL - Fonds d'affectation spéciale pour l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence du Fonds pour l'environnement mondial ;

b) GPS - Fonds d'affectation spéciale à l'appui des fonctions du secrétariat et de l'organisation de réunions et de consultations pour le Pacte mondial pour l'environnement ;

c) GPP - Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les représentants des pays en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à assister aux sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée pour le Pacte mondial pour l'environnement ;

4. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que la Directrice exécutive reçoive des demandes en ce sens de la part des autorités compétentes :

a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

c) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

d) CML - Fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en œuvre d'un programme spécial sur les produits chimiques et les déchets, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

e) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

f) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2021 ;

¹ UNEP/EA.4/INF/5.

- g) MCL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités concernant le mercure et autres métaux, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- h) MDL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de l’action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- i) REL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique à l’appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée (financé par le Gouvernement italien), jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- j) SML – Fonds général d’affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- k) WPL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer le Programme de l’eau du Système de surveillance mondiale de l’environnement et à promouvoir ses activités, jusqu’au 31 décembre 2021.

II

Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. *Approuve* la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

A. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination du Plan d’action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée

- a) CAL – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- b) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- c) QML – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée, jusqu’au 31 décembre 2021.

B. Fonds d’affectation spéciale administrés par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

- a) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- b) BDL – Fonds d’affectation spéciale destiné à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- c) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2021 ;
- d) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

e) SCL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

f) SVL – Fonds d’affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu’au 31 décembre 2021.

C. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe

a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2020.

D. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

a) CAR – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) CAP – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2020.

E. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) AVL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

b) AWL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

c) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

d) QFL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires versées au titre de l’Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d’Europe, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

e) SMU – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémoire d’entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu’au 31 décembre 2021.

F. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l’Afrique orientale

a) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers régionales de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2022 ;

b) QAW – Appui au Plan d’action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2022.

G. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination régionale du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest

- a) QNL – Appui au Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- b) PNL – Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2023.

H. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est

- a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- b) QEL – Appui au Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2022.

I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

- a) BBL – Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- b) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- c) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021.

J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- a) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- b) QTL – Appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2022.